



*Date de dépôt : 19 juin 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Philippe de Rougemont :** **L'alliance militaire OTAN à Genève ? Que compte faire le Conseil** **d'Etat pour protéger l'identité de Genève ?**

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*L'alliance militaire OTAN a demandé aux autorités fédérales de pouvoir installer un bureau en Suisse, précisément à Genève. Le département fédéral des affaires étrangères a relayé la demande auprès du Conseil fédéral qui a donné son accord. Si rien n'est entrepris avec succès pour empêcher cette installation, l'emplacement de ce bureau se fera dans la « Maison de la Paix ». Cet édifice de verre situé au cœur de la Genève internationale, chemin Rigot, héberge plusieurs organisations internationales actives dans la promotion de la paix et du désarmement. La Maison est « conçue comme un lieu de rencontre, de réflexion et d'action dans le domaine de la promotion de la paix »<sup>1</sup>.*

*Pour une ville de petite taille, Genève bénéficie d'une stature et d'une aura exceptionnelles au niveau mondial. Cela est dû à son statut de berceau du droit humanitaire international et à son développement continu.*

*Les autorités fédérales semblent actuellement désorientées face aux guerres qui s'intensifient, au point d'autoriser une alliance militaire héritée de la guerre froide à s'installer à Genève. L'égarement fédéral ne doit pas entraîner Genève à solder son identité qui a été forgée au fil des siècles et qui lui a valu l'installation de quantité d'organisations œuvrant pour la concorde et la paix.*

---

<sup>1</sup> <https://www.maisondelapaix.ch/fr/>

*Genève héberge des organisations multilatérales gouvernementales et non gouvernementales et accueille des organisations et pays belligérants pour leur permettre d'y dialoguer. C'est vers Genève, plus précisément vers la salle dite de l'Alabama dans la cour de notre Hôtel de Ville, que se sont dirigées les parties en conflit (après la guerre de Sécession) en 1872 pour chercher un arbitrage définitif. Cet arbitrage constitue une étape marquante dans le développement de la justice internationale et a contribué à l'émergence de Genève comme forum international.*

*En 2024, commencer à accueillir des alliances militaires détentrices d'armes de destruction massive et engagées dans une lutte géopolitique d'empire en concurrence avec la Chine, la Russie et à ses alliés, cela trahirait la vocation de Genève.*

*Accueillir un bureau de l'OTAN à Genève, à la Maison de la Paix qui plus est, reviendrait à solder l'identité qui fait de Genève un lieu de discussion, de prévention et de résolution des conflits. La Suisse, Genève à fortiori, constitue un îlot de paix et de neutralité dans un monde marqué de plus en plus par les conflits.*

*Accueillir une alliance militaire en concurrence avec d'autres alliances militaires dont l'ambition est la domination territoriale, constituerait deux trahisons :*

- la trahison du politique qui a le primat sur le militaire ;*
- la trahison de la vocation de neutralité de Genève et de la Suisse.*

*Même si la neutralité suisse n'est pas parfaite, l'installation de l'OTAN, une alliance militaire, porterait gravement atteinte à l'identité de forum international, neutre, de Genève.*

*La communauté internationale a besoin de ce forum comme lieu de rencontre visant l'impartialité.*

*Ces considérations m'amènent à questionner comme suit le Conseil d'Etat et à le remercier par avance de ses réponses :*

- Le Conseil d'Etat a-t-il été consulté par le Conseil fédéral lorsque l'OTAN a demandé l'autorisation d'installer un bureau à Genève ?*
- Que compte faire le Conseil d'Etat pour protéger Genève contre un dévoiement de son identité acquise jusqu'à présent de forum international neutre ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompt réponse.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil fédéral n'est pas tenu de consulter le canton lorsqu'une organisation demande l'autorisation d'installer un bureau à Genève. Cette décision relève en effet de la compétence de la Confédération, qui charge ensuite le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de conclure un accord en vue de déterminer le statut juridique de l'organisation en question en Suisse. Le canton est ensuite consulté en vertu de l'article 29 de la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordées par la Suisse en tant qu'Etat hôte, du 22 juin 2007 (LEH; RS 192.12), qui prévoit que le Conseil fédéral consulte le canton du siège du bénéficiaire institutionnel concerné et les cantons limitrophes avant de conclure un accord portant sur l'octroi de privilèges, d'immunités et de facilités non limité dans le temps.

Il est à noter que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dispose de 2 bureaux de liaison multilatéraux à New York auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et à Vienne auprès de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui assurent les relations avec les organisations internationales et suivent les développements au niveau multilatéral. Etant donné que Genève héberge le siège européen des Nations Unies, il n'est pas surprenant que l'OTAN ait choisi d'y installer un bureau de liaison. Celui-ci sera établi temporairement au Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP) qui, comme les 2 autres centres créés par la Confédération à Genève, contribuent au programme de Partenariat pour la paix de l'OTAN depuis 1996.

Le Conseil d'Etat est très attaché au maintien de Genève en tant que lieu neutre et ouvert de dialogue et de coopération. Il soutient également le principe d'universalité de la Genève internationale et la présence d'une grande diversité d'acteurs, issus de différents secteurs qui ont un rôle dans la gouvernance mondiale. C'est pour cette raison qu'il soutient notamment la présence de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) issues de la société civile, la représentation des pays les moins avancés, les échanges avec le secteur public ou encore le renforcement de la participation des gouvernement locaux et régionaux dans les mécanismes multilatéraux. Par ailleurs, les questions de paix sont au cœur de la Genève internationale qui dispose de nombreuses compétences en matière de négociation, de déminage, de désarmement ou encore de gestion de crises humanitaires. En ce sens, la présence de l'OTAN témoigne de l'importance de Genève en tant que centre du multilatéralisme et permet ainsi des échanges approfondis avec les organisations qui disposent d'une expertise en matière de respect du droit

international, de la promotion de la paix et du déminage, entre autres. De tels échanges permettent une meilleure compréhension et adhésion à des normes et principes qui constituent les fondations de la Genève internationale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET